

DECISION N° 2025 - 20

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20250711-2025_0206-AR

Relative au marché de « fourniture de carburant pour les besoins de la communauté de communes du Pays du Neubourg » - Lots 1 et 2

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- **des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2022-24 en date du 12 décembre 2022 portant sur signature des marchés de fourniture de carburant pour les besoins de la communauté de communes du Pays du Neubourg

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant qu'en raison de ses compétences, la communauté de communes dispose de divers véhicules et matériels pour l'exécution de ses missions,

Considérant que l'ensemble de ces véhicules et matériels sont des moteurs à explosion nécessitant l'utilisation de carburant,

Considérant que la communauté de communes a donc décidé de lancer une consultation portant sur la fourniture de carburant divisée en deux lots : lot n°1 : fourniture de carburant à destination des véhicules de services par l'intermédiaire de cartes accréditives – lot n°2 : fourniture de carburant GNR,

Considérant qu'en application des articles L.2123-1 1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, le 5 juin 2025, il a été publié un avis d'appel public à concurrence sur le BOAMP, et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité,

Considérant que trois entreprises ont remis une offre avant la date limite fixée au 25 juin 2025 – 12h00,

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, les propositions établies par les candidats suivants, répondent aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspondent à l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot n°1 : fourniture de carburant à destination des véhicules de services par l'intermédiaire de cartes accréditives – **LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT**, pour un montant estimatif de 23 597.40€ HT par an,
- Lot n°2 : fourniture de carburant GNR – **BOLLORE ENERGY**, pour un montant estimatif de 29 806.80€ HT par an.

DECIDE :

Article 1 : de signer lesdits marchés et les actes subséquents avec les entreprises suivantes :

- *Lot n°1 : fourniture de carburant à destination des véhicules de services par l'intermédiaire de cartes accréditives* – l'entreprise **LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT**, située 16 rue François Ory – 92120 Montrouge, dont le numéro SIRET est : 528 249 808 00049. **L'offre du titulaire dudit lot est d'un montant estimatif de 23 597.40€ HT par an.**

DECISION N° 2025 - 20

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20250711-2025_0206-AR

- *Lot n°2 : fourniture de carburant GNR – l'entreprise BOLLORE ENERGY, située 72 rue Aristide Briand – 76650 Petit Couronne, dont le numéro SIRET est : 601 251 614 02211.*
L'offre du titulaire dudit lot est d'un montant estimatif de 29 806.80€ HT par an.

Les marchés sont d'une durée allant du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 juillet 2028. A chaque date anniversaire des marchés (1^{er} août), il pourra être procédé à la résiliation des marchés par l'une des parties, selon les conditions contractuelles. Les sommes dues seront payées par application des prix inscrits au bordereau des prix unitaires selon les quantités réellement exécutées. Les prix seront révisés selon les dispositions contractuelles. Le marché est un accord-cadre à bons de commande comprenant un montant maximum :

- **Lot n°1 : 90 000€ HT pour la durée maximale du marché**
- **Lot n°2 : 110 000€ HT pour la durée maximale du marché**

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 11 JUIL. 2025

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

